

## **PLAN CANICULE VADEMECUM À L'ATTENTION DES COMMUNES**

### **DÉFINITION**

Une canicule est une vague de chaleur caractérisée par des températures anormalement élevées, liées à un réchauffement important d'un vaste territoire, durant plusieurs jours ou semaines. En Suisse, un avis canicule est émis par MétéoSuisse lorsque l'on prévoit, pendant 3 jours consécutifs au moins, un indice de chaleur supérieur à 90, qui correspond à des températures diurnes supérieures à 33°-34°C.

### **LES EFFETS DE LA CANICULE SUR LA SANTÉ**

La canicule est susceptible d'entraîner des conséquences graves sur la santé (déshydratation, maladies de l'appareil circulatoire et de l'appareil respiratoire, épuisement lié à la chaleur et coup de chaleur) y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, malades chroniques). Un taux d'ozone et des températures nocturnes supérieures à 21°C constituent des facteurs aggravants.

La mortalité en cas de canicule commence à augmenter au début de la vague de chaleur, pour atteindre son pic dans les 72 heures (3 jours) après le premier pic de température.

### **LE PLAN CANTONAL CANICULE:**

#### **UN DISPOSITIF POUR EVITER OU LIMITER LES EFFETS SUR LA SANTÉ DE LA CANICULE**

Depuis 2009, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) s'est doté d'un plan canicule qui prévoit la collaboration avec le Département du territoire et de l'environnement, celui des institutions et de la sécurité, les acteurs et partenaires du secteur socio-sanitaire ainsi que MétéoSuisse réunis dans le Groupe alerte canicule.

Le plan canicule comprend la prévention à travers l'information à la population, aux autorités et aux professionnels du secteur socio-sanitaire ainsi que l'organisation d'un système de veille et d'alerte actif chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Pendant cette période, la Direction générale de la santé (DGS) reçoit quotidiennement les données suivantes:

- le bulletin de MétéoSuisse relatif à la prévision des températures maximales pour les 7 jours à suivre, ainsi qu'une prévision plus détaillée lorsqu'une vague de chaleur est attendue (températures nocturnes, point de rosée, etc.);
- le nombre de visites aux urgences pédiatriques (Hôpital de l'enfance) et pour adultes (CHUV), stratifiées par classes d'âge et par la présence de fièvre (température supérieure à 38°C, pour les admissions au CHUV);
- le nombre d'appel à la Centrale téléphonique des médecins de garde;
- les décès survenus dans le Canton. Ces dernières informations ne parviennent qu'avec un délai d'une semaine.

Chaque jour, ces données sont saisies dans une base de données ad hoc qui permet à la DGS d'observer la situation et son évolution prévisible. Cette base de données représente un outil d'aide à la décision sur lequel la DGS s'appuie pour évaluer la nécessité d'émettre un avis canicule et, le cas échéant de diffuser l'information aux partenaires de déclencher leur plan canicule respectif. Dans ce cas, les communes sont invitées à déployer leur propre dispositif axé, notamment sur les visiteurs à domicile.

## LES NIVEAUX D'ALERTE

Le plan canicule s'articule autour de différents niveaux d'alerte:

Niveau d'alerte	Définition	Responsabilité de conduite
Veille	Température < 33°C Situation courante (1 <sup>er</sup> juin-31 août)	Médecin cantonal
Mise en garde	Température > 33-34°C Prévision et/ou mesure pendant au moins 3 jours consécutifs	Médecin cantonal
Canicule persistante	Température > 33-34°C Depuis 3 jours et prévision de jours supplémentaires	Chef du DSAS
Canicule sévère Etat de crise	Température > 33-34°C Depuis 7-10 jours et prévision d'installation, présence ou pas de facteurs aggravants (pollution, T° nocturne > 21°C, saturation des services sanitaires, etc.)	Délégation du Conseil d'Etat

Le passage à un stade supérieur, ou le retour à un stade inférieur, dépend de plusieurs paramètres, aussi bien météorologiques que sanitaires. En conséquence, chaque stade est déclaré par la cellule responsable de la conduite (Médecin cantonal, Chef du DSAS ou Délégation du Conseil d'Etat) en collaboration avec les partenaires du Groupe alerte canicule.

### LE RÔLE DES COMMUNES

Le déclenchement des plans communaux en cas de canicule persistante est décrété par le Chef du DSAS, lorsque se présente une situation correspondante au niveau d'alerte « canicule persistante » (orange). Une telle décision est prise sur la base de la situation météorologique, mais également sur la base des données relatives aux informations sanitaires qui parviennent à la DGS quotidiennement.

Le rôle des communes dans la protection des personnes vulnérables est très important au vu, notamment, de la proximité et de la connaissance de leur population, mais aussi pour des questions de protection des données et d'acceptabilité des visites. La DGS intervient en appui à ce rôle des communes à travers, par exemple, la définition et la diffusion de messages de prévention au grand public.

En prévision de la période de surveillance canicule, les communes sont invitées à mettre en place un système de visiteurs communautaires dont le but premier est de constituer une première ligne de prévention des conséquences de la chaleur sur la santé. Il s'agit également de détecter les premiers symptômes avant qu'ils ne nécessitent une prise en charge médicale - sachant que les complications peuvent être rapidement fatales, le plus souvent avant d'arriver à l'hôpital. Cette démarche a pour objectif de limiter le nombre de décès évitables à domicile, mais aussi de protéger les services de santé en aval (surcharge des services avec conséquences possibles sur la morbidité et la mortalité intra-hospitalières) en leur permettant de fonctionner normalement sans préjudice les activités de soins destinées aux autres patients.

La démarche inclut, pour les communes, une étape préparatoire d'identification des personnes vulnérables non connues des Centres médico-sociaux (basée sur une annonce volontaire et sur des critères de vulnérabilité, principalement l'âge avancé), et de recrutement/formation de visiteurs communautaires. Une seconde étape consiste à mobiliser et coordonner ces visiteurs pour des activités concrètes au domicile des personnes à risque (visites et/ou appels téléphoniques).

Les communes sont invitées à établir, au printemps, la liste de leurs visiteurs qui, en cas de besoin pendant l'été, doivent pouvoir être engagés avec un préavis de 3 jours au maximum. La préférence lors de la constitution des listes de visiteurs devrait être donnée à des collaborateurs communaux et à des personnes connues dans la commune par leur investissement bénévole dans d'autres activités.

La mise sur pied des astreints de la Protection civile (PCi) ne doit pas être envisagée pour assurer la gestion des premiers jours de la canicule. Les communes qui devront recourir à l'appui de la PCi, veilleront à associer suffisamment tôt les commandants des Organisations régionales de la protection civile afin de leur permettre d'élaborer leur planification en personnel.

Un document d'aide à la définition de la procédure en cas de canicule et de sa mise en œuvre est à disposition des communes sur le site Internet [www.vd.ch/canicule](http://www.vd.ch/canicule).